

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 25 JUIN 2015 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Laurence GOSSET, Murielle VALLET, Mélanie TOSATTI, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Jacques MONNIER, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, Dylan CHAUMEAU,

Procurations : Mme Marie VIALE à M. Jean-François MARIANI
Mme Mélanie LEPENANT à M. Ludovic MAILLARD
M. Sébastien FRIQUET à M. Arnaud DAOUDAL
M. François COLIN à M. Jean LEMAIRE
M. Luc PREAUD à Mme Nicole DELPEUCH
M. Joël REZE à Mme Marjolaine GROLLEAU
M. Yann PERRON à Mme Marie-José DE CARVALHO

Absent : Mme Martine DUPRE

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est M. Alexandre KARAA.

Un problème technique étant survenu lors de l'enregistrement, les débats ne peuvent être retranscrits. Veuillez nous en excuser.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 23 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
15-19	31/03/2015	Avenant N°1 : Alio TP - Aménagement des pistes cyclables - lot N°1 : prolongation du délai de 20 jours à compter du 22/10/2014 pour effectuer des travaux supplémentaires : plateau surélevé n° 3 rue des Prés l'Abbé (modification de trottoir et voirie pour prolongation de plateau surélevé), mise aux normes P.M.R. - carrefour rue Gambetta /rue des Prés l'Abbé (reprise de caniveau et voirie), mise aux normes P.M.R. - carrefour rue Gambetta /rue Jean de la Fontaine (assainissement + 2 passages P.M.R. supplémentaires), pistes cyclables hors zone 30 (assainissement complémentaire et modification feux et éclairage)	22.608,66 € TTC
15-20	20/03/2015	Contrat d'inspection et maintenance d'aires de jeux avec la société "ECOGOM" du 01/04/2015 au 31/03/2016 - maxi 3 ans	. Prestation initiale 34 jeux : 510 € HT/an . Prestation de fonctionnement : 544 € HT/an . Prestation de contrôles 4 passages par an : 1.974 € HT/an . Total annuel : 3.028 € HT . Prestations de maintenance : coefficient sur les achats : 1,30 taux horaire : 50 € HT
15-21	09/04/2015	Contrat d'entretien, réparation et mises aux normes des systèmes anti-intrusion - Société "TGS - P.GESLAN" - du 01/04/2015 au 31/03/2016 - maxi 3 ans	Visite annuelle : 4.151,19 € TTC et prix unitaires forfaitaires selon les interventions
15-22	13/04/2015	Attribution d'un MAPA à la Société CPO pour l'étude de programmation pour le réaménagement de trois bâtiments communaux et la construction d'un CTM. Le délai d'exécution des études est de 115 jours	41.130 € TTC
15-23	13/04/2015	Contrat de prestation avec l'association KARNAVAGE pour une représentation du spectacle "Cie KARNAVAGE" le 03/05/2015 lors du défilé de la fête communale de 15h00 à 16h30/17h00	1.550 € TTC
15-24	13/04/2015	Contrat de prestation avec l'association "Les Chipies" pour une animation le 03/05/2015 lors du défilé de la fête communale de 14h00 à 17h30	880 € TTC

N°	En date du	Objet	Montant
15-25	13/04/2015	Contrat de prestation avec l'association "Les Borsalinos" pour une animation le 03/05/2015 lors du défilé de la fête communale de 14h00 à 17h30	815 € TTC
15-26	14/04/2015	Attribution d'un MAPA à la société "La Générale Librest" pour les fournitures de livres pour la Médiathèque Paul Valéry. Lot n° 1 : adultes et lot n° 2 : jeunesse. Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter du 14/04/2015 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans	lot n° 1 : mini : 2.843,60 € / maxi : 4.739,33 € HT/an lot n° 2 : mini : 2.369,37 € / maxi : 3.791,47 € HT/an
15-27	30/04/2015	Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée "Menuiseries extérieures Mairie et local Pétanque" avec la société SEMAP. Plus-value pour châssis PVC ton pierre au lieu de blanc	392,40 € TTC
15-28	12/05/2015	Attribution d'un MAPA à la Société ALIO TP pour les travaux de voirie sur 15 sites de la ville. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois.	81.522,08 € TTC
15-29	28/05/2015	Contrat de vérification et d'entretien du panneau d'affichage du gymnase des Prés l'Abbé avec la société BODET. 1 an du 01/01/2016 au 31/12/2016. La durée du contrat ne pourra excéder 4 ans.	Abonnement annuel : 480 € TTC
15-30	10/06/2015	Contrat de prestation de services avec la société SOLEUS, relatif aux contrôles concernant les matériels sportifs ou récréatifs : 1 an du 01/10/2015 au 30/09/2016. La durée du contrat ne pourra excéder 3 ans.	2015 : 1.732,42 € TTC 2016 : 2.578,37 € TTC 2017 : 1.702,37 € TTC
15-31	12/06/2015	Attribution d'un MAPA à la Société BUSINESS KOMMUNICATION pour la mise en page, photogravure, impression et façonnage du bulletin municipal de la ville - conclu pour 1 an à compter du 12/06/2015 - maxi 4 ans	mini : 2.600 € HT / maxi : 27.000 € HT/an

Délibération n° 15 D 51 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville

Rapporteur : Laurence GOSSET

Vu la délibération n° 15 B 28 approuvant le budget primitif 2015 pour le budget de la ville en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Adopte la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 15 D 52 : Attribution du marché suite au concours « d'architecture et d'ingénierie, pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'un groupe scolaire »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Après une mise en concurrence publiée au BOAMP et au JOUE le 12/01/2015, pour remise des offres avant le 13/02/2015, 89 candidatures ont été reçues.

64 ont été examinées par le jury du 16/03/2015.

Le jury était chargé d'examiner l'expérience, les compétences et les moyens des candidats.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics et, vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 16/03/2015, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- Équipe n° 6 - Cabinet d'architecture FIRON et associés
- Équipe n° 77 - ATELIER DUTREVIS - Versailles
- Équipe n° 27 - ATELIER 2A+

Les 3 candidats ont déposé leurs dossiers pour le 22/05/2015.

Avant l'ouverture des propositions et des esquisses, le secrétariat du concours a apposé les couleurs « blanc », « rouge », « bleu » sur les dossiers afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 11/06/2015, le jury a pu analyser les 3 projets au regard des critères de jugement du règlement de concours, en ordre décroissant d'importance :

- 1) Réponse au programme et au rapport SdP/SU fixé au programme, qualité du fonctionnement et valeur d'usage du projet,
- 2) Qualité architecturale, qualité paysagère du projet et gestion du site,
- 3) Respect des niveaux de performance énergétique et de qualité environnementale du bâtiment,
- 4) Respect de l'enveloppe financière des travaux,
- 5) Qualité de la réponse en coût global.

L'analyse des projets a fait l'objet d'échanges nombreux entre les membres du jury, dont l'ensemble des membres s'est exprimé au regard des critères de jugement du concours. Le jury a décidé de classer les dossiers de la manière suivante :

- Première position « rouge » : équipe composée de « 'ATELIER DUTREVIS »
- Deuxième position « bleu » : équipe composée de « ATELIER 2A+ »
- Troisième position « blanc » : équipe composée de « Cabinet d'architecture FIRON »

Le projet de l'équipe « rouge » est arrivé en première position car :

Réponse au programme fonctionnel et au rapport SdP/SU fixé au programme

- Le bâtiment est bien organisé et la distribution des différentes fonctions est travaillée.
- La double orientation Nord/Sud de la restauration crée un fort confort d'usage.
- Respect des surfaces utiles : 1.549 m², soit + 38 m² (+ 2,5 %) : excellent respect
- Total surfaces plancher : 1.939,20 m² : projet très maîtrisé
- Rapport SdP/SU : 1,28 : ratio performant.

Ce projet est le plus maîtrisé des 3 propositions.

Qualité architecturale et paysagère, gestion du site

- Le parti architectural et l'intemporalité du bâtiment ont séduit les membres du jury.
- La conception architecturale de l'angle Nord/Est est travaillée, colorée et dynamique ; il s'agit d'un point fort, pouvant être apprécié depuis l'espace public comme depuis l'intérieur du bâtiment.
- Le traitement des espaces extérieurs est convaincant.
- La séparation de la cour maternelle et de la cour élémentaire par les potagers pédagogiques est pertinente.
- Le travail sur le préau est intéressant : protection des intempéries, protection solaire.

Ce projet présente la réponse qui satisfait au mieux le jury.

Qualité environnementale

- Le projet respecte les exigences du programme.
- Il propose un bon accès à la lumière au sein des salles de classes.
- L'isolation thermique proposée par ce projet est très performante, les protections solaires prévues sont bien décrites.
- La gestion des eaux pluviales zéro rejet est très performante.

Le jury souligne la rigueur et la qualité de la réponse apportée.

Respect de l'enveloppe financière des travaux (4.048.515,00 € HT)

- Réponse concours : 4.195.577 € : + 147.062 € (+ 3,6 %)
- Ré-estimation : 4.195.577 € : + 147.062 € (+ 3,6%)
- Ratio SP / coût ré-estimé : 2.090 €/m²

Après ré-estimation, ce projet apparaît comme le mieux estimé, et le plus sincère.

Qualité de la réponse en coût global

Réponse de qualité.

En présence de CP&O - les m² heureux, son assistant à la maîtrise d'ouvrage, la mairie de Gargenville a engagé les négociations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre : l'Atelier DUTREVIS de Versailles, classée 1^{ère} par le jury le 11/06/2015.

Ces négociations se sont déroulées en mairie de Gargenville le 15/06/2015.

Dans la conduite de cette négociation, plusieurs paramètres ont été considérés : (i) la négociation relative aux taux respectifs des différentes missions et (ii) les propositions d'améliorations à apporter au projet portées au PV du jury par les membres du jury. D'autre part, (iii) plusieurs thèmes de réflexion ont été retenus pour assurer le contrôle du coût du projet lauréat lors des études de mise au point.

(i) Négociation des taux de mission :

- Calcul des honoraires de la mission de base (Loi MOP) :

La MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des constructions Publiques) fournit aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre une grille indicative pour la négociation des honoraires de ces derniers.

Cette négociation porte sur le taux de rémunération rapporté au montant prévisionnel des travaux.

Ce taux se calcule de la façon suivante : taux de base (en %) x note de complexité :

- taux de base : entre 9,4 et 9,5 %
L'équipe a proposé 9,448 %. Ce chiffre, conforme à cette recommandation, n'a pas fait l'objet de négociation.
- coefficient de complexité : entre 0,7 et 1,3
L'équipe a proposé un coefficient de 1,2, chiffre élevé, a fait l'objet d'une négociation, chiffre ramené à 1,14.

- Calcul des missions complémentaires :

Après négociation sur leur nature exacte, les missions DD-Qeb OPC et SSI ont fait l'objet d'une diminution significative de leurs montants (cf. tableau de synthèse, annexe ci-après).

Le montant total des honoraires, initialement proposé à 539.411,47 € HT (13,32 % du montant de l'estimatif travaux) a été négocié à hauteur de 497.054,21 € HT (12,28 % du montant de l'estimatif des travaux).

L'économie réalisée s'élève à 42.357,26 € HT, soit une diminution de 7,85 %

(ii) Propositions d'améliorations à apporter au projet :

Le jury du concours a proposé que les demandes d'améliorations ci-après soient étudiées avec l'équipe lauréate :

- a) rapprocher les vestiaires trop éloignés de la cuisine
- b) améliorer la localisation des salles de propreté maternelle : celles-ci ne donnent pas sur la cour de récréation,
- c) préciser le traitement de la clôture,
- d) élargir l'accès des véhicules d'entretien aux cours de récréation,
- e) intégrer la récupération des eaux pluviales pour l'entretien des espaces extérieurs,
- f) apporter une transparence plus importante et une porosité plus généreuse sur la cour de récréation depuis la coulée verte,
- g) améliorer les cheminements depuis les sanitaires vers la salle de restauration.

Réponses apportées

- a) après vérification, le plan non légendé de la restauration intègre effectivement ces locaux au sein de l'entité fonctionnelle, l'observation est donc caduque,
- b) cette observation sera prise en compte lors de la phase esquisse,
- c) des précisions seront apportées en phase esquisse, cependant la clôture sur la façade Sud de la parcelle est en fort surplomb sur la venelle et ne devrait poser aucun problème de regard vers la cour depuis l'extérieur,
- d) la hauteur du passage sous l'accès Nord/Ouest est de 4 m, hauteur compatible pour l'ensemble des véhicules d'entretien des cours de récréation,
- e) cette option de récupération des eaux pluviales sera étudiée, toutefois sa pertinence sera étudiée au regard de son coût et de l'option zéro rejet des eaux pluviales sur la parcelle,
- f) après argumentation de l'architecte, cette transparence existe, en revanche l'élargissement de cette entrée induirait des surcoûts pour le projet (circulations couvertes...) : cette option n'est pas retenue,
- g) cette question renvoie à la dimension du hall d'arrivée vers la salle de restauration. Dans une perspective de contrôle de coûts, ce hall important sera retravaillé ainsi que l'ensemble de l'entité restauration : séparation petits/grands selon système à étudier avec l'acousticien et recherche d'une économie de surfaces d'environ 40 m².

(iii) Maîtrise du coût du projet :

En phase concours, l'équipe lauréate a ré-estimé le projet à hauteur de 4.195.577 € : + 147.062 € (+ 3,6 %).

Au regard des options qualitatives prises par le projet, en particulier la zone périscolaire traitée assez qualitativement, le programmiste considère qu'il est indispensable de chercher lors de la mise au point du projet, lors des phases APS et APD, des économies à même de garantir l'estimation initiale. Plusieurs pistes ont été discutées :

- diminution de l'épaisseur du bâtiment Nord : hall d'accès confortable, cuisine à optimiser,
- le cas échéant, diminution de la hauteur de la « halle » périscolaire à plus ou moins 6 m (7 m demandés),
- amoindrissement envisageable du taux de renouvellement de l'air dans les locaux : fixé à 30 m³/h/personne, qu'il serait possible de réduire autour de 25 m³/h/personne (NB. réglementation sanitaire : > 18 m³/h/personne) : impact sur le dimensionnement des fluides et des consommations énergétiques,
- étude d'une isolation thermique par l'intérieur plutôt que par l'extérieur, qui serait probablement moins onéreuse,
- lancement du marché en entreprise générale plutôt qu'en lots séparés, cependant cette option doit être justifiée auprès des services de l'état,
- un rythme d'études de conception rapide, avec l'objectif d'une consultation d'entreprises avant l'été 2016, afin de bénéficier d'une conjoncture encore favorable.

D'une manière générale, toute économie à même de garantir le budget de la maîtrise d'ouvrage sera étudiée à la réserve de ne pas impacter de façon significative la valeur d'usage des espaces et les coûts d'entretien-maintenance.

Annexe :

Missions	Budget prévisionnel	Proposition concours	Résultat négociation
Coût travaux :	4 048 515,00 €		
Mission base	401 513,00 €	462 829,47 €	436 054,21 €
EXE	62 606,00 €	- €	- €
DD-QEB	25 042,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
OPC	41 737,00 €	48 582,00 €	36 000,00 €
SSI	8 347,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
Totaux :	539 245,00 €	539 411,47 €	497 054,21 €
Δ concours/ proposition			42 357,26 €
			7,85%
% de rémunération / total travaux :	13,32%	13,32%	12,28%

Le montant global des honoraires est donc fixé à la somme de 497.054,21 € HT pour un montant de travaux estimé à 4.048.515,00 € HT.

Le pouvoir adjudicateur propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché suite à l'avis du jury de concours à l'ATELIER DUTREVIS (mandataire du groupement) et de valider les montants :

- Mission de base : 436.054,21 € HT
 - « Atelier DUTREVIS » Architecte mandataire pour un montant de : 232.682,89 € HT
 - « COTEC » BET TCE-ECO-DD-QEB pour un montant de : 164.335,75 € HT
 - « DIAKUSTIC » acousticien pour un montant de : 12.013,29 € HT
 - « CONVERGENCE » BET restauration pour un montant de : 13.522,04 € HT
 - « AFP » paysagiste pour un montant de : 13.500,24 € HT

- Missions complémentaires : 61.000,00 € HT
 - « Atelier DUTREVIS » Architecte mandataire pour un montant de : 7.000,00 € HT
 - « COTEC » BET-DD-QEB pour un montant de : 18.000,00 € HT
 - « POTIER » OPC pour un montant de : 36.000,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché.

Délibération n° 15 D 53 : Affiliation à la CRT (centrale de règlement des titres) pour le nouveau dispositif « chéquier loisirs » CAFY

Rapporteur : Laurence GOSSET

La Caf des Yvelines met en circulation un nouveau titre : le chéquier loisirs (Ticket Service®).

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les enfants et simplifier les démarches administratives, ce dispositif se substitue au dispositif précédent, les bons loisirs Caf.

La Caf des Yvelines procèdera à la distribution des titres à compter de juin 2015.

264 enfants bénéficiaires sont domiciliés dans notre commune et vont recevoir début juillet leur chéquier loisirs d'une valeur de 30 € par enfant.

Les bénéficiaires de chéquiers loisirs pourront inscrire leur(s) enfant(s) à une activité de loisirs régulière ou à des journées en accueil de loisirs sans hébergement. Les titres pourront également être utilisés pour acheter du matériel sportif ou de loisirs dans les domaines « Culture, Actions Éducatives » et « Sports, Loisirs ».

Il n'y a pas de limitation de nombre de titres à l'utilisation : un bénéficiaire peut donc donner un ou plusieurs titres lors de son paiement.

Outre ce dispositif, les titres Ticket Service® sont déjà utilisés par de nombreux clients au niveau national (Conseils départementaux, mairies, associations...). En intégrant ce réseau géré, par la Centrale de Règlement des Titres, la commune pourra accepter automatiquement tous les titres de services distribués par les émetteurs de ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- autorise le Maire à affilier la commune à la CRT de Bobigny,
- accepte les conditions juridiques et financières de remboursement des chèques loisirs.

Délibération n° 15 D 54 : Fixation des tarifs des séjours - Été 2015

Rapporteur : Laurence GOSSET

Dans le cadre des activités d'été, le service jeunesse propose les séjours suivants :

- Séjour à Eaucourt en Juillet 2015 pour 25 jeunes du Centre Ados (11/17 ans) du 27 au 31 juillet 2015
- Séjour à Clécy en Août 2015 pour 16 jeunes du Centre Ados (11/17 ans) et 10 enfants de l'ALSH 3/10 ans du 17 au 21 août 2015
- 2 mini-séjours à la base de loisirs de Mousseaux pour 30 enfants de l'ALSH 3-10 ans par séjour

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Sports, et Petite enfance, Enfance et Éducation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Fixe la participation des familles pour chacun de ces séjours selon les tableaux ci-après, sachant que pour les enfants extra-muros (enfants dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'habitation sur la commune), le tarif de base (tranche C) est doublé sans application du quotient familial :

Séjour à Eaucourt en Juillet 2015 :

Si votre Quotient Familial :			TARIFS (€)
A	est inférieur ou égal à 4 262	-20%	120,00 €
B	est supérieur à 4 262 et inférieur ou égal à 8 382	-10%	135,00 €
C	est supérieur à 8 382 et inférieur ou égal à 14 753	100%	150,00 €
D	est supérieur à 14 753 et inférieur ou égal à 23 888	+ 10 %	165,00 €
E	est supérieur à 23 888 et inférieur ou égal à 38 868	+ 20 %	180,00 €
F	est supérieur à 38 868 et inférieur ou égal à 47 932	+ 30 %	195,00 €
G	est supérieur à 47 932	+ 40 %	210,00 €
TARIF EXTRA-MUROS			300,00 €

Séjour à Clécy en Août 2015 :

Si votre Quotient Familial :			TARIFS (€)
A	est inférieur ou égal à 4 262	-20%	120,00 €
B	est supérieur à 4 262 et inférieur ou égal à 8 382	-10%	135,00 €
C	est supérieur à 8 382 et inférieur ou égal à 14 753	100%	150,00 €
D	est supérieur à 14 753 et inférieur ou égal à 23 888	+ 10 %	165,00 €
E	est supérieur à 23 888 et inférieur ou égal à 38 868	+ 20 %	180,00 €
F	est supérieur à 38 868 et inférieur ou égal à 47 932	+ 30 %	195,00 €
G	est supérieur à 47 932	+ 40 %	210,00 €
TARIF EXTRA-MUROS			300,00 €

Mini-séjours à la base de loisirs de Mousseaux :

Si votre Quotient Familial :			TARIFS (€)
A	est inférieur ou égal à 4 262	-20%	41,00 €
B	est supérieur à 4 262 et inférieur ou égal à 8 382	-10%	46,00 €
C	est supérieur à 8 382 et inférieur ou égal à 14 753	100%	51,00 €
D	est supérieur à 14 753 et inférieur ou égal à 23 888	+ 10 %	57,00 €
E	est supérieur à 23 888 et inférieur ou égal à 38 868	+ 20 %	62,00 €
F	est supérieur à 38 868 et inférieur ou égal à 47 932	+ 30 %	67,00 €
G	est supérieur à 47 932	+ 40 %	72,00 €
TARIF EXTRA-MUROS			102,00 €

Délibération n° 15 D 55 : Maison des Arts et de la Créativité - Fixation des tarifs à compter de septembre 2015

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant les tarifs applicables pour les activités de la Maison des Arts et de la Créativité, il est demandé au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs de la peinture sur soie et de la sculpture sur pierre à compter de septembre 2015.

Pour l'activité photo numérique, le recouvrement, compte tenu du faible montant, sera fait non pas trimestriellement mais en une fois pour l'année.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Fixe, à compter de septembre 2015, les tarifs suivants :

**TARIFS DES ACTIVITES
DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CREATIVITE**

**pour les habitants de Gargenville,
de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY),
de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de Juziers
et de Brueil-en-Vexin**

Droit d'Adhésion : 22 € quel que soit le nombre d'activités choisies

Activités	Tarifs en euros	
	Annuels	Trimestriels
Dessin-peinture Adultes		67
Enfants		50
De fils en aiguilles (patchwork, tricot, broderie)	-	-
Peinture sur soie (adultes)		26
Généalogie	-	-
Philatélie	-	-
Photo numérique	18	-
Sculpture sur pierre		26

Pour les élèves extra-muros (hors CAMY, Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, Juziers, et Brueil-en-Vexin), les tarifs des activités sont doublés.

Délibération n° 15 D 56 : École Municipale de Musique et de Danse : Fixation des modalités du nouveau dossier d'inscription Danse, hors les tarifs, à compter de septembre 2015

Rapporteur : Laurence GOSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Fixe les modalités du nouveau dossier d'inscription Danse, de l'École Municipale de Musique et de Danse, à compter de septembre 2015, selon les documents ci-annexés.

Délibération n° 15 D 57 : Recherche de mécénat dans le cadre du projet culturel et patrimonial des Maisonnettes et de L'Épicerie (anciennement restaurant) - Acceptation des dons - Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le développement du projet des Maisonnettes, labellisées « Maisons des Illustres » et de L'Épicerie attenante, anciennes propriétés de Nadia Boulanger, amène la ville à élargir les recherches habituelles de financement (collectivités, État, Europe) et de solliciter le secteur privé et les particuliers.

Pour formaliser ce soutien, une convention de mécénat (convention type en annexe) sera conclue entre la commune et chaque entreprise mécène (particulier éventuellement). Cette convention précise les conditions et les modalités de l'action de mécénat, l'engagement de l'entreprise ou du particulier (financier, en nature, de compétence) et les contreparties accordées par la ville, dans le cadre du projet.

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention type ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- approuve l'opération de mécénat en direction du secteur privé et des particuliers effectuée dans le cadre du projet culturel et patrimonial des Maisonnettes et de L'Épicerie,

- autorise Monsieur le Maire à accepter les dons en numéraires, nature et compétences effectués dans ce cadre,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mécénat (telle que la convention type), ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération n° 15 D 58 : Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de la situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 15 D 59 : Demande de remboursement exceptionnel des 36 années restantes de la concession 1426

Rapporteur : Murielle VALLET

Un couple d'administrés a acheté, en 2001, deux concessions pour une durée de 50 ans (concessions n° 1425 et n° 1426) dont l'une pour eux-mêmes et l'autre pour leur fille et leur gendre.

Suite au départ du gendre en province, la concession n°1426 ne sera plus utilisée. En effet, ils seront inhumés avec leur fille dans la concession n°1425.

Le concessionnaire demande s'il est possible de rétrocéder la concession n°1426 à la commune, moyennant le remboursement des années restantes, soit 36 ans, pour un montant de :

Prix pour 50 ans =	430,00 €
Prix par année, soit 430 / 50 =	8,60 €
Prix pour 36 années, soit 8,60 € x 36 =	309,60 €

Considérant qu'un autre administré souhaite acquérir la concession n°1426 en particulier,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accorde exceptionnellement le remboursement de 309,60 € au concessionnaire de la concession n°1426.

Délibération n° 15 D 60 : Subvention exceptionnelle à l' « AMIF SOLIDARITE NEPAL »

Rapporteur : Laurence GOSSET

Considérant la demande de l'Association des Maires de l'Ile-de-France de mettre en place un soutien suite à la catastrophe naturelle qui a frappé le Népal victime d'un séisme,

L'argent collecté sera versé à la Croix-Rouge qui, sur place, recherche d'éventuels survivants et porte secours aux blessés.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Alexandre KARAA, Gilda DAHMANI et Dylan CHAUMEAU) et aucune Abstention,

- Décide de ne pas donner suite à la demande de dons.

Délibération n° 15 D 61 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux en faveur des associations

Rapporteur : Laurence GOSSET

Dans le cadre d'une mise à jour réglementaire avec les aspects juridiques au sein de la commune, il a été décidé de mettre en place des conventions avec les différentes parties co-contractantes pour l'occupation des locaux communaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 15 D 62 : Approbation du projet éducatif

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Le projet éducatif d'une ville représente la volonté des élus à prendre en compte les enfants dans leur politique. Ce document reprend des objectifs éducatifs que souhaite atteindre l'équipe municipale via les agents territoriaux envers la jeunesse. C'est un document obligatoire pour les accueils de loisirs car il est demandé lors des visites des agents ou conseillers pédagogiques liés au ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Chaque directeur d'accueil de loisirs devra prendre en considération les volontés politiques de ce projet éducatif afin de rédiger un projet pédagogique. En d'autres termes, les directeurs devront traduire les objectifs éducatifs des élus et les mettre en place sur le terrain.

Le projet éducatif permet de tracer une ligne de conduite, un axe autour duquel les élus vont pouvoir mettre en place leur politique. C'est un outil et une référence pour les directeurs qui sauront dans quel but ils doivent orienter les équipes d'animation.

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Sports, et Petite enfance, Enfance et Éducation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le projet éducatif ci-annexé.

Délibération n° 15 D 63 : Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 de la CAMY

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire informe que les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes et les différents partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et de programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par types et par commune. Cet objectif est fixé à 4.200 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la Communauté, et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse en annexe.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son troisième Livre, Section II relative à l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 6 mai 2015 donnant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY.

Délibération n° 15 D 64 : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3 et L.123-19,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 lançant la procédure de modification simplifiée et fixant les modalités de la concertation publique,

Entendu le bilan de Monsieur le Maire rendant compte du bon déroulement de la concertation et de la mise à disposition du public, et ce conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 9 avril 2015,

Considérant que les observations issues de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée,

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 15 D 65 : Règlement de voirie

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

De nombreux travaux, de la part principalement des concessionnaires, ont lieu sur la voirie communale, et les réfections ne sont pas toujours réalisées de façon satisfaisante. Aussi, il convient de réglementer, tant d'un point de vue technique qu'administratif, ces interventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, notamment ses articles 119 et 120,

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales et son annexe,

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L-47 et L-48 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret n°75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie notamment les articles 49 et 50,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-08 en date du 1^{er} juin 2015 relatif à l'obligation de coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

Vu le plan de prévention des risques (PPR),

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'avis de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Environnement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte le règlement de voirie pour la commune de Gargenville ci-annexé.

Délibération n° 15 D 66 : Charte de bon usage des ressources informatiques et de télécommunications
--

Rapporteur : Laurence GOSSET

Les nouvelles technologies de communication offrent de nombreux avantages de performance lorsqu'elles sont utilisées à bon escient, mais peuvent avoir des conséquences extrêmement graves si elles sont mal utilisées.

Aussi, il convient de formaliser au moyen d'une charte de bon usage, les règles légales et de sécurité relative aux systèmes d'information et de communication, qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, aux élus et à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et outils informatiques de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13/07/1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi du 03/07/1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle,

Vu la loi du 05/01/1988 sur la fraude informatique,

Vu la loi du 10/07/1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications,

Vu la loi de la 13/03/2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (art. 89 et 90) et le décret n°89-677 du 18/09/1989 relative à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 04/11/1992 (art. 6) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-45 du 15/02/1988 (art. 36 et 37) relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 (art. 15) relatif aux agents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/06/2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte la charte de bon usage des ressources informatiques et de télécommunications ci-annexée.

Délibération n° 15 D 67 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération en date du 14 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a adopté le règlement intérieur précisant que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2016, cette commission doit se réunir avant la fin de l'année afin d'évaluer les transferts de charges et réviser en conséquence les attributions de compensations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne les deux représentants de la CLECT suivants :

- Monsieur Jean LEMAIRE,
- Madame Laurence GOSSET.

Délibération n° 15 D 68 : Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la demande du Préfet des Yvelines par courrier en date du 1^{er} juin 2015,

Vu l'article 3 de l'arrêté n° 2015149-0001 invitant les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre à se prononcer,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur l'arrêté portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.

A défaut de délibération dans le délai d'un mois de la réception de l'arrêté préfectoral, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté est ni plus ni moins, l'exacte application du Schéma Régional de coopération intercommunal (SRCI) approuvé par le Préfet de Région Ile de France pour lequel le conseil municipal a délibéré en date du 27 novembre 2014 en émettant un avis défavorable au projet par 23 voix pour, aucune voix contre, et 6 abstentions.

Attendu que la commune de Gargenville, comme d'autres conseils municipaux et conseils communautaires se sont prononcés CONTRE ce projet de SRCI,

Attendu que le Préfet de Région n'a pas tenu compte des avis défavorables et a décidé de passer outre la volonté des élus en publiant son arrêté de fusion des 6 EPCI concernées en date du 4 mars 2015,

Attendu que le Préfet des Yvelines sollicite l'avis des communes et des communautés sur le périmètre de fusion des six EPCI correspondant exactement au Schéma Régional de Coopération Intercommunal,

Considérant que les motivations exprimées dans la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2014 restent inchangées,

Qu'il est à penser que l'État ne tiendra pas plus compte des avis des conseils municipaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Décide de ne pas participer à cette nouvelle consultation.

Délibération n° 15 D 69 : Avis sur le projet de refonte de l'unité de traitement de la file biologique et refonte globale de la station d'épuration Seine Aval à Achères (2^{ème} phase)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a présenté une demande d'autorisation de procéder à la refonte de l'unité de traitement de la file biologique et à la refonte globale de la station d'épuration Seine Aval, dans le cadre de la loi sur l'eau. Ce projet constitue la deuxième étape du projet de refonte globale de l'usine d'épuration Seine Aval qui devrait s'achever en 2025.

Suite à cette demande, une enquête publique, dont le siège est à la mairie d'Achères, est organisée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus. La commune de Gargenville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

Vu la demande du Préfet des Yvelines par courrier en date du 26 mai 2015,

Vu l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral n° 15-046, portant ouverture d'une enquête publique, invitant les conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de procéder à la refonte de l'unité de traitement de la file biologique et à la refonte globale de la station d'épuration Seine Aval à Achères (phase II), présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

Délibération n° 15 D 70 : Adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération du 3 mars 2015 de la commune de Saint Arnoult en Yvelines demandant son adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

Vu l'avis favorable du Comité du SEY donné lors de sa séance du 25 mars 2015 pour cette adhésion,

Considérant l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur la demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité, le silence dans un délai de 3 mois suivant la notification de l'avis favorable du syndicat étant réputé comme avis favorable,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au SEY.

Délibération n° 15 D 71 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

⇒ la création des postes suivants :

- 3 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe,
- 1 A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

⇒ la suppression des postes suivants :

- 4 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la mairie de Gargenville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Informations au Conseil Municipal
--

Monsieur LEMAIRE donne information du traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises ayant eu lieu le 20 juin 2015 à 10h30 en mairie. Les personnes sélectionnées sont :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Maryse CARPENTIER, | - Gabriel GUIGOU, |
| - Jocelyne RENAULT, | - Josiane PUYGRENIER, |
| - François COLIN, | - Mélanie DUVAL-PAQUET, |
| - Guillaume COLIN, | - Alix JODER, |
| - Céline ESAIN, | - Séverine BOURGEOIS, |
| - Denis DUPRE, | - Christèle FANNEAU, |
| - Philippe GRIVEAU, | - Cécile SANTOS. |
| - Nicole PELLETIER, | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Gargenville, le 18 août 2015

Le Maire,
Jean LEMAIRE